REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

43/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 26/09/25
Date d'affichage 26/09/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 3 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
M. DESFEMMES Didier
M. MARCAUD Hugues
M. DE SOUZA Bertrand
M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DEBOST Anthony
Mme GUERRY Laure
Mme GRIMARD Eliane
Mme COULON Sylvie
Mme LAFARGE Audrey

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. CORRE Patrice a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à Mme COULON Sylvie
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard

Absents :
M. RENÉ David
M. DIFALLAH Azdine
M. CONIL Gaël
M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laure GUERRY est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

5- Autorisation d'ouvertures dominicales en 2026 : commerces du secteur automobile

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail permettant, par dérogation au principe du repos dominical, au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité à compter de 2016 ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail indiquant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du Conseil municipal ;

Vu le courrier de Mobilians qui sollicite une dérogation pour 5 dimanches en 2026 afin que les concessionnaires souhaitant ouvrir leurs établissements puissent organiser des portes ouvertes. Il s'agit des dimanches 18 janvier – 15 mars – 14 juin – 13 septembre – 11 octobre.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251008-DELIB43_25-

Considérant que la demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale ou un groupement professionnel ;

Considérant qu'en contrepartie de l'ouverture dominicale, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus a minima par le Code du travail ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable, selon les jours précités, quant à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur automobile où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, sur décision du Maire prise par arrêté municipal.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 8 octobre 2025,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Joseph KUCHNA

La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20251008-DELIB43_25-